

QUELQUES EXEMPLES DE NOS ACTIVITES EN 2008

Ce rapport n'a pas un caractère exhaustif. Il a pour objet de mettre en relief, sur la base d'exemples choisis parmi les plus frappants, l'importante contribution d'ICC France à la réalisation du programme d'action de l'ICC elle-même en 2008. D'autres exemples portent sur les initiatives prises par ICC France soit pour promouvoir dans notre pays le rôle et les activités de l'ICC – Organisation mondiale des chefs d'entreprise tous secteurs confondus – soit pour élargir la gammes des services pratiques – séminaires et stages de formation professionnelle – que nous offrons aux décideurs économiques de notre pays.

INTRODUCTION

1. Sous l'impulsion de son Président, M. Gérard Worms, Vice Président, Rothschild Europe, et grâce au concours des Présidents de nos Commissions spécialisées dont le dynamisme est au dessus de tout éloge, ICC France a encore conforté en 2008 sa position dans le peloton de tête des Comités Nationaux.

A l'appui de cette affirmation, soulignons que dans un rapport qu'elle a soumis (24 octobre 2008) au Comité Directeur de l'ICC, McKinsey and Company a mis en relief qu'au cours des deux dernières décennies ICC France a augmenté de 8 % le nombre de ses adhérents figurant au plan national parmi les 50 entreprises les plus performantes. Notre **représentativité** s'est ainsi encore affirmée, contrastant d'après McKinsey avec la situation d'autres Comités Nationaux en Europe, Asie, Amérique du Nord, Inde et Brésil.

2. s'agissant de l'évolution du **membership**, nous avons accueilli en 2008 **trente** nouveaux adhérents dont un géant mondial de la distribution, secteur d'activité non représenté auparavant dans ICC France.

3. La première obligation de tout Comité National est de contribuer à la réalisation du programme d'action prioritaire de l'ICC. Grâce à l'efficacité de ses Commissions spécialisées, ICC France a rempli cette obligation et a pu ainsi influencer sensiblement les prises de position de notre Organisation mondiale. Autre motif de satisfaction, plusieurs prises de position de l'ICC en 2008 ont été élaborées à partir de rapports présentés par ICC France. Il en a été ainsi sur des sujets aussi variés que l'arbitrage international, le droit de la concurrence, la lutte contre la corruption dans les échanges mondiaux.

4. Autre obligation majeure de tout Comité National, saisir son gouvernement de toute prise de position de l'ICC sur un problème ne pouvant être tranché que par les pouvoirs publics ou des organisations intergouvernementales. Comme le montrent les exemples donnés dans ce rapport, les autorités françaises ont accueilli favorablement plusieurs déclarations de l'ICC en 2008 et les relations entre notre Comité National et plusieurs Ministères (Economie et Finances, Affaires Européennes, Justice) ont été très étroites.

5. A l'heure où le Comité Directeur de l'ICC vise à adapter davantage la stratégie globale de l'ICC aux attentes des membres, le rôle et l'influence du Président Worms dans les délibérations dudit Comité sont un motif de grande satisfaction pour tous nos adhérents. En 2008 le Président Worms – en sa qualité de Président du « Policy Commissions Group » fonctionnant au sein du Comité Directeur – a pris l'heureuse initiative de faire auditionner dorénavant par le Comité les Présidents des Commissions ICC qui pourront ainsi exposer leurs priorités voire leurs préoccupations.

6. Dans le droit fil de la politique suivie depuis plusieurs années, ICC France s'est attaché en 2008 à offrir des **services pratiques** aux décideurs économiques de notre pays, en organisant des Séminaires sur des thèmes d'actualité aux plans international, européen, voire national, ainsi que des **stages de formation** répondant au souci des chefs d'entreprise tous secteurs confondus de veiller à ce que leurs collaborateurs soient de plus en plus performants.

Ces stages centrés jusqu'ici sur les techniques et pratiques bancaires (garanties bancaires, crédits documentaires) et les Incoterms seront étendus en 2009 au Règlement de la Cour Internationale d'Arbitrage et aux services de la Cour pour la résolution des litiges par la voie de la **médiation**.

7. Pour mener à bonne fin l'ensemble de nos activités en 2008, les Commissions d'ICC France ont tenu au total 31 réunions auxquelles ont pris part 275 porte-parole de nos adhérents. Par

ailleurs, le nombre des séminaires/stages s'est élevé à 14 et ces manifestations ont réuni au total 280 cadres d'entreprises.

ARBITRAGE INTERNATIONAL

Les deux réunions de cette Commission (Avril et Septembre 2008) ont rassemblé respectivement 63 et 69 directeurs juridiques d'entreprises et membres du barreau et parmi ces participants, plusieurs porte-parole de sociétés n'ayant rejoint qu'en 2008 notre Comité National. C'est la meilleure preuve de l'intérêt que les activités de la Commission présentent pour le marketing efficace d'ICC France.

Le bilan de la Commission, brillamment présidée par Me Serge Lazareff, a été très positif qu'il s'agisse des activités strictement nationales ou des contributions d'ICC France à la réalisation des projets prioritaires de la Commission Arbitrage de l'ICC elle-même, ainsi qu'à la promotion des services de la Cour Internationale d'Arbitrage.

I. ACTIVITES AU PLAN NATIONAL

A. L'arbitrage et l'affaire Tapie

Au lendemain des attaques contre l'arbitrage parues dans de nombreux medias, une vigoureuse mise au point a été faite dans un communiqué de presse cosigné par le Président Lazareff et Me Yves Derains, Président du Comité Français de l'Arbitrage.

Sans se prononcer sur la sentence rendue en faveur de M. Tapie - sentence dont ils ignoraient le dossier – Me Lazareff et Me Derains ont rappelé que l'arbitrage est une institution juridictionnelle régie par le Code de Procédure Civile qui ne lui consacre pas moins de 56 articles. Les auteurs du communiqué ont aussi souligné que les attaques en cause contre l'arbitrage faisaient fi de l'appui que le juge français et en particulier la Cour de Cassation, à l'avant-garde de la jurisprudence mondiale, apporte à l'organisation de l'arbitrage et à son contrôle final sur la sentence sans lequel cette dernière ne peut faire l'objet d'exécution forcée.

En conclusion, les auteurs du communiqué ont fait valoir, non sans ironie, que si l'arbitrage était « un moyen habituel de fraude » on comprendrait mal pourquoi, à ce jour, plus de 140 Etats ont ratifié la Convention des Nations-Unies (New York, 1958) sur l'exécution des sentences arbitrales tant internes qu'internationales.

Bien entendu, le Président d'ICC France, Gérard Worms, a transmis ce communiqué au Ministre de la Justice, Mme Rachida Dati. Dans sa réponse au Président Worms, le Ministre a souligné qu'elle avait pris connaissance « avec un intérêt tout particulier des vues d'ICC France ».

B. Préparation des témoins dans le cadre d'une procédure arbitrale

La Commission a approuvé (avril 2008) un rapport sur ce thème établi par un groupe ad hoc d'ICC France, présidé par Me Jean-Louis Delvolvé. Ce rapport a très utilement contribué à identifier certaines idées fausses en la matière, et surtout à inciter le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris à lever les réserves pesant en France sur la préparation des témoins.

C. Séminaire « La clause de résolution des litiges : comment combiner au mieux plusieurs techniques » (22 mai 2008)

Le Président de la Cour Internationale d'Arbitrage, Pierre Tercier, a présidé ce colloque auquel ont pris part plus de 60 décideurs économiques. Animé par des dirigeants d'entreprises de premier plan et par d'éminents représentants du barreau, le colloque a été focalisé entre autres

sur les motifs militant en faveur du recours à une clause combinée de litiges, les écueils à éviter, la rédaction optimale d'une clause combinée. Autre question qui a donné lieu à un débat très animé, celle de savoir si la clause combinée fait de l'arbitrage un complément ou un subsidiaire des ADR.

D. Séminaire « Les Preuves électroniques dans l'arbitrage international (10 Décembre 2008)

Présidé par Me Eric Caprioli, ce séminaire a suscité un large débat sur plusieurs questions de grande actualité pour les décideurs économiques et leurs avocats.

Parmi ces questions, citons :

- les enjeux de la production de documents électroniques à l'occasion d'un arbitrage ;
- le rôle des juristes d'entreprises dans la production et la conservation de preuves électroniques ;
- les solutions optimales pour la production de preuves électroniques lors d'un arbitrage international ;

La discussion très dense entre les orateurs introductifs et les quelque 35 représentants de sociétés leaders de l'économie mondialisée a été très riche. Elle servira de point de départ à l'établissement de la réponse d'ICC France à l'enquête sur le même thème que l'ICC lancera au printemps 2009 auprès des Comités Nationaux.

E. Révision du Règlement de l'Union Européenne (44/2001) sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale : ICC France attaque le Rapport Schlosser

Les Etats membres de l'Union Européenne doivent se prononcer en 2009 sur l'étendue de la révision du Règlement ci-dessus et ce sur la base d'un rapport de la Commission Européenne. Pour l'assister dans la préparation de ce rapport, la Commission de Bruxelles a chargé un Groupe restreint, sous la présidence du Professeur Schlosser (Allemagne), de donner son avis sur une question d'importance majeure à savoir **l'opportunité ou non de maintenir l'exclusion de l'arbitrage** du champ d'application du Règlement révisé.

Mi-juin 2008, le Groupe Schlosser a soumis un Rapport concluant – à l'opposé des vues exprimées par la grande majorité des experts des Etats membres de l'Union Européenne qu'il avait consultés – à l'opportunité d'inclure l'arbitrage dans le Règlement révisé. ICC France a aussitôt réagi en critiquant vivement le Rapport Schlosser et ce en fonction des conclusions de l'un de nos Groupes de travail ad hoc sous la présidence de Me Philippe Pinsolle. Voici en bref les arguments invoqués par ICC France à l'appui de sa position :

- a) La proposition de règlement du Conseil et du Parlement Européen sur la loi applicable aux obligations contractuelles maintient l'exclusion de l'arbitrage.
- b) La Convention de New York de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères est un instrument de portée mondiale qui remplit parfaitement son office, assurant aux parties le respect des sentences.
- c) Une régression résulterait d'une réglementation au plan régional, risquant de susciter des conflits internes.
- d) La concurrence qui existe entre les places d'arbitrage en Europe est une source importante de progrès du droit de l'arbitrage au bénéfice des parties et le Rapport Schlosser se propose de mettre fin à cette concurrence.
- e) Il y a un risque majeur de désaffection des parties pour des sièges pour l'arbitrage situés dans l'Union Européenne, et ce au profit des places étrangères concurrentes.

La résolution d'ICC France a été soumise au Garde des Sceaux, et à M. Jean-Pierre Jouyet, Secrétaire d'Etat chargé des Affaires Européennes. Mi-juillet 2008, le Président Lazareff et Me Alexis Mourre ont été reçus par le Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre et par l'un des Conseillers en charge des questions juridiques et institutionnelles. Au cours de cet entretien, les représentants du Ministre ont exprimé des préoccupations très voisines de celles d'ICC France.

II. ACTIVITES AU PLAN INTERNATIONAL

La délégation d'ICC France aux deux sessions tenues respectivement à Paris et à Buenos Aires (avril et octobre 2008) de la Commission Arbitrage de l'ICC a été très représentative des entreprises et cabinets d'avocats qui, dans notre pays, s'intéressent de très près aux activités et services de l'ICC dans ce domaine si important où notre Organisation occupe une place éminente.

A. Révision du Règlement de la Cour Internationale d'Arbitrage

La Commission ICC a décidé de s'attaquer à la révision du Règlement adopté en 1998 par le Conseil Mondial de l'ICC. Un Groupe de travail, présidé par M. Peter Wolrich, Président de la Commission ICC, a été constitué, au sein duquel ICC France a deux représentants ; ajoutons que notre Comité National a déjà constitué un Groupe d'experts ayant pour mandat d'établir la synthèse des observations de nos spécialistes sur le projet de mise à jour du Règlement.

B. Lignes directrices en matière de procédures d'expertise

A sa réunion de Buenos Aires, la Commission a adopté à l'unanimité le rapport présenté sur ce thème par un Groupe de travail ad hoc. Le mandat de ce Groupe a été étendu aux fins d'y inclure la présentation de propositions quant à la nomination d'experts au cours d'une procédure d'arbitrage.

C. Amiable composition

C'est également à sa session de Buenos Aires que la Commission ICC a adopté un rapport sur le sujet ci-dessus. Ce texte est largement fondé sur le rapport établi par un Groupe de travail d'ICC France, présidé par Me Edouard Bertrand, dont notre Comité National avait saisi l'ICC.

D. Trusts et Arbitrage

C'est également en partant d'un rapport soumis à l'ICC par notre Comité National il y a près de trois ans que la Commission ICC a adopté à Buenos Aires un rapport étendant la compétence de la Cour Internationale d'Arbitrage aux différends liés à l'exécution des trusts d'affaires, et assorti d'une clause d'arbitrage ICC. Me Alexis Mourre, Président de notre Commission Concurrence, était co-président du Groupe ICC qui a mené à bonne fin cet important projet.

E. Règles de procédure nationales pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères conformément à la Convention de New York (1958)

Le rapport adopté sur le sujet ci-dessus par la Commission ICC a été rédigé – lui aussi – par un Groupe ad hoc dont l'un des co-présidents était Me Geoffroy Lyonnet, membre très actif de la Commission Arbitrage d'ICC France.

III. Cour Internationale d'Arbitrage de l'ICC

Lors de sa session de Juin 2008 qui a eu lieu à Stockholm, le Conseil Mondial de l'ICC a élu à l'unanimité – comme recommandé par le Comité Directeur de notre Organisation – M. John

Beechey comme successeur du Professeur Pierre Tercier dans les fonctions de Président de la Cour Internationale d'Arbitrage.

M. Beechey ne pouvant assumer ses fonctions avant le 1^{er} Janvier 2009, le Conseil a décidé toujours à l'unanimité de confier la Présidence par intérim de la Cour à Maître Carl Salans, jusqu'alors l'un des Vices Présidents les plus actifs de la Cour.

A l'occasion du débat au sein du Conseil, le Président Gérard Worms, soutenu par les porte-parole d'autres Comités Nationaux (Allemagne et Italie entre autres), a insisté sur l'importance pour l'ICC de veiller à ce que le Bureau de la Cour et son Secrétariat soient représentatifs tant des pays de common law que des pays de droit civil.

Au cours de l'année 2008, la Cour a été saisie de 685 affaires nouvelles, ce qui constitue un record à ce jour. Le nombre total de parties françaises s'est élevé à 127 dont 56 en qualité de demanderesse et 71 comme défenderesse. Observons aussi qu'en 2008, Paris a été choisi dans 87 affaires comme lieu de l'arbitrage.

Le nombre d'arbitres français désignés pour trancher ces litiges s'est élevé à 81 dont 19 désignés par la Cour – en l'absence d'accord entre les parties – et sur proposition d'ICC France. Comme au cours des années précédentes, ICC France s'est attaché à répondre aux demandes de la Cour dans un délai de 3 à 4 jours au maximum.

Enfin, signalons que le Comité de sélection des arbitres d'ICC France, présidé par M. Gérard Worms, a tenu une réunion (19 Juin 2008) au cours de laquelle il a accepté plusieurs candidatures à inscription sur notre liste d'arbitres.

DROIT DE LA CONCURRENCE

Sous la dynamique présidence de Me Alexis MOURRE, cette Commission a été en 2008, comme au cours des exercices antérieurs, très active.

Les deux réunions de la Commission (6 février et 21 mai 2008) ont été marquées par une participation accrue des directeurs juridiques d'entreprises aux côtés des représentants des cabinets d'avocats affiliés à ICC France.

La Commission a fait une contribution significative à la réalisation du programme d'action 2008 de l'ICC ; elle a aussi soumis des réponses circonstanciées à plusieurs consultations menées par le Gouvernement français auprès des opérateurs économiques. Last but not least, la Commission s'est attachée à accroître la notoriété d'ICC France en organisant deux Séminaires – l'un à sa seule initiative, l'autre en coopération avec notre Commission sur la Propriété Intellectuelle (voir page 21).

I. ACTIVITES AU PLAN NATIONAL

A. La Commission a répondu à la consultation ouverte par la DGCCRF (Direction Générale du Conseil de la Concurrence et de la Répression des Fraudes) sur l'avant projet de décret portant sur « les pouvoirs de transaction et d'injonction du Ministère de l'Economie en matière de pratiques anticoncurrentielles sur des marchés de dimensions locales ». Nos critiques ont porté sur **quatre points**, à savoir :

- Le contrôle des pratiques anticoncurrentielles échapperait en partie à l'Autorité de la Concurrence.

- Le dispositif prévu engendrerait de nombreuses difficultés car il s'appliquerait notamment aux « prix abusivement bas » qu'il est malaisé de déterminer dans un contexte de marché.
- Le projet ne prévoit aucune séparation entre les fonctions d'instruction et celles de jugement.
- L'articulation entre le droit communautaire et le décret final sera difficile à assurer.

B. La Commission a accueilli très favorablement le projet d'ordonnance créant une Autorité de la Concurrence indépendante et ayant des pouvoirs accrus notamment en matière de **contrôle des concentrations**. En effet, il s'agit là d'une avancée significative de la Loi sur la Modernisation de l'Economie qui permettra de rendre notre système de régulation de la concurrence plus performant et de « rattraper le retard » pris en la matière par la France au sein de l'Union Européenne.

Néanmoins, ICC France a vigoureusement critiqué le projet sur plusieurs points. Mentionnons à **titre d'exemples** :

La préparation des enquêtes et de l'instruction par des autorités distinctes n'obéit à aucune logique et risque de générer des délais accrus, à l'inverse de la situation actuelle dans la majorité des pays européens. S'agissant de la grande distribution, le projet donne au Ministre des pouvoirs d'injonction pour les pratiques anticoncurrentielles dont les auteurs ont un chiffre d'affaires inférieur à certains seuils. Ce partage risque d'affaiblir le rôle de l'Autorité de la Concurrence et porte atteinte au principe du contradictoire qui doit prévaloir à tous les stades de la procédure.

Par ailleurs, la France se dotant d'une Autorité de la Concurrence aux pouvoirs accrus ne doit plus maintenir des sanctions pénales en matière de concurrence. La réforme du droit français de la concurrence doit conduire à la complète dépénalisation du droit de la concurrence.

La prohibition de la déduction fiscale des amendes doit être supprimée.

C. ICC France a saisi le Gouvernement français d'une série d'observations sur le Livre Blanc de la Commission Européenne relatif aux actions en dommages intérêts pour infractions aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante. Les critiques d'ICC France ont en particulier porté sur les dispositions prévues pour saisir la Commission, sur les modalités d'accès aux preuves à accorder aux parties, sur les règles de calcul du montant des dommages intérêts, les délais de prescription, etc.

D. Le 24 juin 2008, plus de cinquante décideurs économiques ont pris part au séminaire présidé par Me MOURRE et placé sous le thème central « Concurrence, preuves et procès équitable ». L'échange de vues, animé par de hauts magistrats et des membres du barreau, a permis de répondre à deux questions d'importance majeure à savoir les risques d'inversion de la charge de la preuve d'une part, les modalités du contrôle judiciaire de la preuve d'autre part.

II. ACTIVITES AU PLAN INTERNATIONAL

A. Plusieurs membres d'ICC France ont participé aux deux réunions (février et septembre 2008) de la Commission Droit de la Concurrence de l'ICC. Notre Comité National a pu ainsi largement influencer les prises de position de l'ICC sur :

1. Le Livre Blanc de la Commission Européenne portant sur les actions en dommages intérêts pour infractions aux Règles anti-trust de l'Union Européenne.

2. Les enseignements à tirer de la nouvelle répartition des tâches entre les autorités communautaires et les autorités nationales pour l'application des Articles 81/82 du traité de l'UE. Ces dispositions visent l'interdiction des ententes et la répression des abus de positions dominantes.

3. La consultation publique ouverte par la Commission Européenne sur l'application du Règlement communautaire (2004) consacré **aux fusions**.

B. Le 24 juin 2008, Philippe LOWE, Directeur Général de la Concurrence au sein de la Commission Européenne, a rencontré à Bruxelles, comme il le fait depuis plusieurs années, les membres de la Commission de l'ICC. L'échange de vues a porté **entre autres** sur les points suivants :

- La volonté de la Commission Européenne de sanctionner vigoureusement les cartels.
- Les notifications moins nombreuses de fusions en 2007/2008 et le caractère plutôt défensif de ces fusions.
- L'imminente consultation publique que la Commission de Bruxelles a prévu de consacrer à ses Lignes directrices sur l'application de l'Article 82 (abus de position dominante) du Traité de l'UE.

Ces échanges de vues, très appréciés par les membres de la Commission Concurrence d'ICC France, sont l'un des principaux arguments que notre Comité a mis en avant avec succès en 2008 pour recruter de nouveaux membres.

C. Au cours de la période couverte par ce rapport, l'ICC a poursuivi avec efficacité sa coopération avec l'international Competition Network (ICN) qui rassemble les autorités chargées dans plus de 60 pays d'assurer le respect du droit de la concurrence à l'échelle tant nationale qu'internationale.

DROIT ET PRATIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Au cours de 2008, Me Christoph Martin Radtke, Vice Président de cette Commission depuis plusieurs années, a accepté d'en assumer la présidence, succédant ainsi à Me Jean-Pierre Lendais, démissionnaire pour des raisons de convenance personnelle.

I. ACTIVITES AU PLAN NATIONAL

A. La Commission française a tenu, sous la présidence de Me Radtke, une session plénière en novembre 2008 et plusieurs réunions ad hoc. Elle a également mis en place un Groupe de travail mixte réunissant les grandes entreprises industrielles qui participent de longue date à ses travaux et des banquiers membres de la Commission Bancaire d'ICC France, et ce aux fins de formuler les vues des deux parties directement intéressées à l'un des projets majeurs de l'ICC à savoir la mise à jour des Règles ICC pour les garanties bancaires à première demande. Cette mise à jour devrait – espérons-nous – être achevée fin 2009 ou début 2010. Elle sera l'œuvre conjointe de la Commission Droit et Pratiques du Commerce International et de la Commission Technique et Pratiques Bancaire de l'ICC, comme le fut la préparation de l'actuelle version des Règles précitées.

B. La Commission Française a suivi de près les discussions au sein de la Commission Européenne visant à l'établissement d'un nouveau droit des contrats au sein de l'Union Européenne, projet qui à ce jour suscite des réserves parmi les dirigeants d'entreprises.

C. Dans le cadre de son accord de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, ICC France a décidé d'organiser au printemps de 2009 un Séminaire centré sur « le

contrat modèle ICC sur la vente internationale et les spécificités de cette vente dans les principaux pays européens ». Cette manifestation se tiendra dans la capitale de la région Rhône-Alpes.

II. ACTIVITES AU PLAN INTERNATIONAL

A. Grâce au Président Radtke, la Commission Française a joué et joue un rôle très important dans les débats ICC qui ont conclu à la nécessité de mettre à jour les Incoterms de l'ICC, qui sont utilisés quotidiennement par des milliers d'entreprises exportatrices/importatrices dans tous les pays.

Mi-mai 2008, vingt Comités Nationaux, dont ICC France, avaient répondu à l'enquête du Secrétariat de l'ICC relative aux modifications/ajouts à apporter aux Incoterms. Cette consultation a entre autres mis en relief :

- a) la nécessité pour les nouveaux Incoterms d'être rédigés en termes « plus facilement compréhensibles par les « non-juristes » ;
- b) un consensus parmi les Comités Nationaux en faveur du maintien de tous les Incoterms actuels.

Notons que le premier projet de mise à jour devrait être soumis aux Comités Nationaux pour avis au cours du premier trimestre 2009, de telle sorte que les résultats de cette consultation puissent être examinés lors de la réunion de la Commission de l'ICC qui se tiendra en mai 2009 à Helsinki.

B. Conformément à la pratique adoptée depuis plusieurs années, la Commission ICC a poursuivi la préparation de **contrats-type** sur des thèmes d'importance majeure pour les entreprises. Elle a ainsi achevé en juin 2008 la rédaction du contrat-type ICC sur les licences de marques.

ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

Cette Commission est présidée avec talent par M. Olivier Luneau, Directeur Développement Durable et Affaires Publiques, LAFARGE.

I. ACTIVITES AU PLAN NATIONAL

A. Au cours de sa réunion d'octobre 2008, la Commission a longuement débattu des vues à exprimer par l'ICC à l'occasion des négociations intergouvernementales sur le renouvellement de l'Accord de Kyoto sur la réduction des gaz à effet de serre (CO²) qui expire en 2012. Dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de Copenhague (décembre 2009), la Commission a estimé à l'unanimité que :

- tout nouvel accord devra respecter les règles de concurrence et rassembler un plus grand nombre de pays, en tout premier lieu les Etats-Unis, le Brésil et l'Inde ;
- s'agissant de la réduction des gaz à effet de serre (CO²), le nouvel accord devra faire une place à l'approche sectorielle ainsi qu'aux caps globaux.

B. La Commission a aussi insisté sur l'importance d'inciter un plus grand nombre d'entreprises françaises à participer aux travaux ICC sur la Convention sur la diversité biologique. En effet, de nombreux secteurs – pharmacie, agroalimentaire, énergie – sont directement concernés par l'application de la Convention (ouvrages hydrauliques, installations industrielles fortement consommatrices d'eau).

II. ACTIVITES AU PLAN INTERNATIONAL

Le Président Luneau a suivi de près les réunions de la Commission Environnement et Energie de l'ICC présidée par M. Laurent Corbier, Directeur Adjoint Développement Durable et Progrès Continu, AREVA, et a été assisté par plusieurs membres de la Commission française, notamment Me Patrick Thieffry, Président du Groupe de travail « Responsabilité environnementale » d'ICC France.

A. En coopération avec d'autres organisations représentatives du secteur privé l'ICC a fait valoir les vues des décideurs économiques lors de la 16^{ème} session de la Commission des Nations-Unies sur le développement durable, notamment lors des débats consacrés à la désertification ainsi qu'aux problèmes spécifiques confrontant l'Amérique Latine.

B. L'ICC a coordonné les interventions de la communauté mondiale des chefs d'entreprise lors de la très importante session tenue à Poznan (décembre 2008) sur le renouvellement de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Elle a entre autres organisé une « Business Day » en coopération avec le World Business Council for Sustainable Development. Cette manifestation a attiré plus de 150 hauts fonctionnaires et chefs d'entreprise de divers pays. Grâce à cette participation très active, les positions de l'ICC ont été largement reprises dans la presse et la plupart ont donné lieu à des interviews accordés aux medias notamment par le Secrétaire Général de l'ICC.

C. A l'occasion du Sommet du G8 tenu au Japon en juin 2008 les Ministres de l'Energie et de l'Environnement des pays membres ont été saisis – de même que les Ministres de l'Économie – de recommandations circonstanciées de l'ICC sur les problèmes de leur ressort respectif.

D. L'ICC a encore renforcé sa coopération avec le PNUE (Programme des Nations-Unies pour l'Environnement), notamment en jouant un rôle très actif lors du Forum PNUE sur la Société Civile dans l'économie globalisée qui a eu lieu à Monaco (19-22 février 2008). L'ICC a été également le porte-parole du secteur privé à l'occasion de la Table ronde ministérielle organisée par le PNUE sur la nécessité de mobiliser les ressources financières indispensables pour faire face aux défis du changement climatique. Autre initiative conjointe PNUE/ICC, l'organisation (23-24 octobre 2008) d'une session spécialement consacrée aux défis majeurs de la consommation et de la production durables.

FISCALITE INTERNATIONALE

Plusieurs initiatives servant directement les intérêts des entreprises membres d'ICC France ont été prises par cette Commission. Celle-ci, rappelons-le, est présidée par **Me Jean-Marc TIRARD**, également Vice-Président de la Commission Fiscale de l'ICC au sein de laquelle il jouit d'une grande autorité.

I. ACTIVITES AU PLAN NATIONAL

Pour une politique fiscale stimulant la recherche et le développement

L'un des atouts majeurs d'ICC France est l'esprit d'équipe qui anime les Présidents de nos Commissions toujours prêts à coopérer à la réalisation de projets visant à renforcer la compétitivité de nos entreprises sur les marchés mondiaux. C'est ainsi qu'en 2008 notre Commission Fiscale et notre Commission Propriété Intellectuelle ont conjointement préparé le rapport ci-dessus, dans le cadre d'un groupe ad hoc présidé par Me TIRARD. Centré sur 12 recommandations musclées, ce rapport a été accueilli avec intérêt par les autorités ministérielles compétentes de notre pays.

Citons à titre d'exemples, les recommandations ci-après :

1. Le Crédit Impôt Recherche (CRI) doit être utilisé pour permettre aux entreprises de mieux protéger leur propriété intellectuelle.
2. Le champ d'application du Code Général des Impôts doit être élargi aux produits de concessions, de licences de logiciels, marques, dessins et modèles.
3. Le régime des plus values à long terme doit être étendu aux produits résultant d'une transformation de savoir faire industriel, que ce dernier soit ou non l'accessoire d'un brevet ou d'une invention brevetable.
4. En application du Code Général des Impôts (Article 236), l'Administration doit reconnaître l'autonomie du traitement fiscal des dépenses de recherche/développement par rapport à leur traitement comptable.
5. A l'instar des dépenses pour la défense de brevets, le Crédit Impôt Recherche doit être étendu aux dépenses engagées par les entreprises pour la défense de dessins et modèles, et ce indépendamment du secteur d'activité et sans limitation du montant des dépenses.

II. ACTIVITES AU PLAN INTERNATIONAL

A. Promotion du recours à l'arbitrage pour résoudre des litiges entre autorités fiscales

Comme suggéré par notre Comité National l'ICC avait adopté (année 2000) une déclaration invitant les gouvernements à recourir à l'arbitrage pour trancher des conflits sur l'interprétation des conventions fiscales, conflits conduisant à des situations de double imposition de nombreuses entreprises.

A l'époque certains gouvernements s'étaient déclarés très réticents à l'égard du principe même de l'arbitrage et ce en raison de leur attachement à leur souveraineté fiscale. Plus récemment, plusieurs gouvernements ainsi que l'OCDE et l'Union Européenne ont quelque peu assoupli leur position. En particulier dans le courant de 2008 les hauts fonctionnaires de la Commission Européenne ont eu des contacts avec Me Tirard en sa qualité de Vice-Président de la Commission Fiscale de l'ICC et ont exprimé le vœu d'être mieux informés des spécificités de l'arbitrage ICC. C'est ainsi qu'en juin 2008 Me Tirard a été invité à prendre part à un séminaire de la Commission de Bruxelles rassemblant à Dubrovnik les responsables des relations internationales des 27 Etats membres de l'UE, de la Turquie et de la Croatie. L'exposé très dense de Me TIRARD, seul représentant du secteur privé à cette manifestation, a suscité un intérêt très vif. Bien entendu, l'une des priorités principales de l'ICC et de notre Comité National en 2009 sera de poursuivre les consultations en la matière avec les autorités communautaires.

B. Contrôle des prix de transfert : documentation type recommandée par l'ICC

Dès 2003, l'ICC avait adopté, sur recommandation entre autres d'ICC France, une déclaration dénonçant les exigences multiples et souvent contradictoires imposées aux multinationales par les autorités fiscales des divers pays lors de la vérification des prix de transfert.

Plus récemment et comme suite à une initiative d'ICC France, l'ICC s'est attaquée à la préparation d'un rapport détaillant la documentation type qu'à son avis les multinationales pouvaient être raisonnablement requises de présenter aux autorités fiscales de leurs pays respectifs.

Après trois ans de discussions souvent ardues, le rapport de la Commission Fiscale de l'ICC a été approuvé en mars 2008 par le Comité Directeur de l'ICC. Certains commentaires de Comités Nationaux ou de membres de la Commission Fiscale de l'ICC, notamment le Comité National Coréen et le MEDEF, arrivés après la date limite fixée par le Secrétariat de l'ICC n'ont pu être pris en compte et le MEDEF a donc exprimé ses réserves sur le texte final.

En bref, la documentation type recommandée par l'ICC a été établie en fonction de trois principes fondamentaux à savoir :

- a) la documentation type doit être fondée sur des informations faciles à rassembler sur la base de la comptabilité des entreprises concernées ;
- b) l'harmonisation internationale recherchée par l'ICC implique que la documentation type ne soit pas la somme des exigences nationales actuelles mais reflète de façon équilibrée les approches nationales à ce jour ;
- c) toute multinationale fournissant la documentation type recommandée par l'ICC devrait être à l'abri de toute pénalité.

C. Retenues à la source

Une task force de la Commission Fiscale de l'ICC se saisira en 2009 des problèmes posés par les retenues à la source tant pour ce qui est des entreprises que pour ce qui concerne le secteur financier.

D. Fiscalité indirecte

La Commission de l'ICC s'est tenue régulièrement informée des activités de l'OCDE visant à formuler des principes directeurs (guidelines) pour la TVA dans les échanges transfrontières.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

Présidée par M. François GEORGES, cette Commission a siégé en avril et octobre 2008. Elle a bénéficié du soutien d'un nombre croissant de nos membres satisfaits de constater que dans ce domaine ICC France fait souvent fonction de Rapporteur sur divers projets figurant parmi les priorités de l'ICC elle-même.

I – ACTIVITES AU PLAN NATIONAL

A. Au cours du premier semestre 2008, M. WORMS Président d'ICC France et le Délégué Général de notre Comité National se sont rendus à Strasbourg pour une réunion avec les dirigeants de la Chambre de Commerce et d'Industrie. A l'issue d'un entretien marqué par la volonté des deux parties de renforcer leur coopération, il a été décidé d'organiser courant 2009 à Strasbourg un Séminaire sur les obligations incombant aux entreprises et notamment aux PME/PMI de respecter leurs obligations découlant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans les échanges mondiaux.

B. Très soucieuse de maintenir des relations étroites avec les autorités de notre pays, la Commission a reçu (avril 2008) M. CATHELIN l'un des hauts fonctionnaires du Ministère de la Justice. L'échange de vues très riche a porté sur la nouvelle loi française (13 novembre 2007) relative à la lutte contre la Corruption. Celle-ci constitue une avancée importante du dispositif législatif en transposant dans notre droit la Convention du Conseil de l'Europe de 1999 et celle des Nations Unies signée à Mérida en 2003 afin de combattre la corruption dans le commerce international.

C. Sur la base d'un rapport soumis par l'un de ses membres, Maître ROSENFELD, la Commission a procédé à un tour d'horizon sur les initiatives qu'ICC France pourrait prendre afin de faire évoluer la législation française sur la corruption d'agents publics étrangers. Certains membres se sont prononcés en faveur d'une harmonisation des lois en la matière qui sont appliquées dans les pays de l'Union Européenne ; d'autres ont émis des doutes quant à l'intérêt de pareille harmonisation. En définitive, il a été décidé de charger une task force de préparer une note mettant en évidence certaines lacunes de la législation française, tout en sensibilisant les pouvoirs publics aux inconvénients des procédures en vigueur aux Etats-Unis.

II – ACTIVITES AU PLAN INTERNATIONAL

A. Dans le courant de 2008, l'ICC, le World Economic Forum, Transparency International et le Pacte Global des Nations Unies ont publié une brochure sous le titre « Clean Business is good business ». C'est là un excellent exemple de coopération entre autorités intergouvernementales et organisations représentatives des décideurs économiques pour lutter contre la corruption dans les échanges transfrontières.

B. En juin 2008, le Comité Directeur de l'ICC a adopté une série de Principes Directeurs sur le Droit d'Alerte. Cette publication a été établie par la Commission ICC à l'initiative d'ICC France et sur la base d'un rapport très dense rédigé par notre Comité National. La rédaction de ces Principes Directeurs a été effectuée par une Task Force de l'ICC présidée par notre compatriote Dominique LAMOUREUX, Directeur Ethique et Responsabilité d'Entreprise, THALES.

C. En prévision de la troisième Conférence des Parties contractantes à la Convention des Nations Unies « Lutte contre la corruption », la Commission de l'ICC a décidé de préparer une déclaration insistant sur l'urgence pour les gouvernements de mettre en place un mécanisme permettant de vérifier si et dans quelle mesure la Convention est correctement appliquée par les divers Etats qui ont ratifié cet instrument.

D. Une Task force internationale sous la présidence de M. François GEORGES a été chargée d'établir un rapport sous le titre « comment résister aux tentatives d'extorsion à l'occasion de ventes internationales » (Resisting extortion and Bribery in international sales and transactions). Cet important projet qui sera mené à bonne fin courant 2009 est une joint venture de l'ICC, du Pacte global des Nations Unies, du World Economic Forum (PACI) et de Transparency International.

E. Autre exemple du rôle moteur joué par nos représentants dans la Commission de l'ICC ; celle-ci a confié à Roger FISZELSON, Délégué Général, SEFI, la tâche de présider une Task force internationale ayant pour mandat de préparer une prise de position sur les pratiques de la Banque mondiale visant les marchés publics.

POLITIQUE COMMERCIALE ET REGLEMENTATIONS DOUANIERES INTERNATIONALES

Présidée par Me Jean-Marie Salva avec une efficacité très appréciée des membres, cette Commission a tenu deux sessions (Avril et Septembre 2008).

Politique commerciale internationale

I. ACTIVITES AU PLAN INTERNATIONAL

A. Au cours du premier semestre 2008, la Commission de l'ICC, soutenue par les Comités Nationaux et notamment le Comité National Français a multiplié les prises de position en faveur

de la conclusion fin 2008 du Cycle de Doha sous les auspices de l'OMC tout en adoptant plusieurs déclarations sur les problèmes majeurs à résoudre dans le cadre du Cycle.

Mentionnons à titre d'exemples les déclarations ci-après :

- L'anti-dumping dans le Programme de Doha pour le développement
- Le commerce international et les changements climatiques
- Pour le maintien de l'Accord OMC sur les technologies de l'information
- Pour la sauvegarde de la liberté d'investissement

S'agissant d'ICC France, le Président Worms a transmis les déclarations ci-dessus aux Ministres français directement intéressés – et en tout premier lieu à Mme Christine Lagarde, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, en exprimant le vœu que les représentants de la France soutiennent à l'OMC les recommandations de la communauté mondiale des chefs d'entreprise.

B. Le premier semestre 2008 a également été marquée par la participation d'un porte-parole de l'ICC - M. Joseph Gavin (Etats-Unis) membre de la Commission Politique Commerciale de l'ICC – aux auditions de l'Office des Nations-Unies sur le financement du Développement (UN Financing for Development Office Hearings). Il s'agissait de faire le point de la mise en œuvre de l'Accord de Monterey (2001-2002) sur le financement du Développement.

M. Gavin a insisté entre autres sur les dangers qu'il y aurait pour tous les pays et en particulier pour les pays les moins avancés à imposer des restrictions aux investissements privés internationaux.

C. Dès l'annonce (Juillet 2008) de l'échec des négociations de l'OMC, suivie peu après par l'ouverture d'une crise financière et économique sans précédent et frappant tous les pays du monde, la préoccupation majeure de la Présidence et du Comité Directeur de l'ICC a été de prendre position au nom de la communauté mondiale des entreprises contre l'introduction de mesures protectionnistes, que ce soit en matière commerciale où à l'égard des investissements privés internationaux. Une déclaration très ferme a été adoptée sur ce thème, à l'initiative du nouveau Président de l'ICC, M. Victor Fung, Président, Li & Fung Group, Hong Kong.

Réglementations douanières internationales

Notre Commission a été très active dans ce domaine, au plan national comme au sein de l'ICC.

I. ACTIVITES AU PLAN NATIONAL

1. L'année 2008 a vu se renforcer toujours davantage la coopération entre la Direction Générale des Douanes et ICC France.

Notre Comité National a été régulièrement représenté aux sessions du Forum Douanes/Entreprises, dont la création remonte à plusieurs années. Le Président Worms a tenu à exprimer mi-septembre 2008 à M. Fournel, Directeur Général des Douanes, la satisfaction d'ICC France au regard de la démarche qualité dans laquelle il a engagé son Administration « ICC France se félicite que la Commission de Conciliation et d'Expertise Douanière puisse désormais « rendre publiques ses conclusions sous forme d'extraits et sous réserve de l'accord des deux parties sans divulguer leur identité ni aucune information à caractère commercial ou industriel ». Il s'agit là d'une revendication formulée de longue date par les décideurs économiques directement concernés. En effet, en raison du manque de jurisprudence lié au caractère essentiellement transactionnel de la résolution des litiges douaniers, les décisions de la Commission de Conciliation et d'Expertise Douanière constitueront une référence très précieuse pour les entreprises. ICC France est convaincu entre autres que l'accès à cette source

d'informations aura un effet bénéfique sur le respect des réglementations relatives au classement en matière de valeur et d'origine.

2. ICC France a aussi transmis aux autorités concernées les vues de nos adhérents sur la révision du Code Communautaire des Douanes et a saisi à plusieurs reprises la Direction Générale des Douanes de remarques détaillées sur les dispositions visant le Statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA).

II. ACTIVITES AU PLAN INTERNATIONAL

Grâce aux interventions du Président Salva et de plusieurs membres de sa Commission, ICC France a largement enrichi les prises de position du Comité Douanes de l'ICC. Soulignons également le rôle majeur qu'a joué le Président Salva dans les débats de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

Parmi les principales prises de position de notre Organisation mondiale, citons à titre d'exemples :

A. Une déclaration fortement argumentée contre la décision du gouvernement américain d'imposer le « scanning » à 100% de tous les containers embarqués sur des navires partant vers les Etats-Unis.

B. Une prise de position insistant sur la conclusion d'accords entre pays ayant institué ou en voie d'instituer un statut analogue à celui s'appliquant aux Opérateurs Economiques Agréés.

C. A l'occasion de la réunion du Comité de la Valeur de l'Organisation Mondiale des Douanes (Bruxelles, 20-24 Octobre), le Président Salva a été le porte parole de l'ICC. L'OMD a décidé de se saisir des problèmes que posent les prix de transfert sur le plan douanier comme sur le plan de l'impôt sur le revenu. L'un des objectifs sera d'examiner la possibilité de parvenir à une harmonisation internationale des pratiques suivies par les divers pays. L'OMD s'est déclarée prête à associer l'ICC à cette étude. Un autre thème sur lequel le Comité de la Valeur a décidé de se pencher à sa prochaine session est celui du traitement douanier des royalties lorsque le bailleur de licence contrôle le vendeur ; ici encore, l'OMD souhaite une coopération avec l'ICC.

Notons enfin que l'ICC devait mettre la dernière main en décembre 2008 à une déclaration sous le titre « Mutual Recognition between the US and the European Union of Trade Partnerships Programs », et ce pour transmission à l'Organisation Mondiale des Douanes.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Placée sous la très efficace présidence de Me Martine Karsenty-Ricard, cette Commission a attiré lors de ses deux réunions en 2008 un nombre croissant de nos adhérents. Ces derniers sont en effet très conscients que le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle – sur lequel l'ICC ne cesse d'insister – est indispensable face à la concurrence acharnée sur les marchés mondiaux.

Soulignons aussi que nos membres apprécient vivement de pouvoir rencontrer lors de la réunion annuelle que la Commission Propriété Intellectuelle de l'ICC tient à Genève au siège de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) les hauts fonctionnaires de l'OMPI et de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce). Ces entretiens portent en effet sur des problèmes d'intérêt commun pour les gouvernements et le secteur privé.

I - ACTIVITES AU PLAN NATIONAL

A l'actif de notre Commission, mentionnons un Séminaire très réussi placé sous le thème central « Publicité Concurrence et Propriété Intellectuelle : un équilibre difficile ? » et organisé conjointement avec la Commission Droit de la Concurrence que préside Me Alexis MOURRE.

Plus de 50 représentants d'entreprises et des principaux cabinets d'avocats d'affaires de notre pays ont eu des échanges de vues très fructueux avec des orateurs introductifs de grande notoriété y compris des hauts magistrats.

Le débat a été focalisé sur **trois** thèmes d'importance majeure :

a) « La référence à la marque d'autrui, un usage honnête ou malhonnête, son application dans le secteur pharmaceutique et les principaux aspects de la problématique Internet ».

b) « L'évolution récente de la jurisprudence communautaire et nationale sur la publicité comparative offre-t-elle la sécurité juridique indispensable ? » Le Séminaire a fourni l'occasion non seulement de « balayer » la jurisprudence récente mais aussi de faire le point sur la publicité comparative dans le secteur de la grande distribution.

c) « Publicité et Pratiques déloyales : le comportement des entreprises et le point de vue d'un magistrat » Le débat très dense sur ce thème a mis en évidence le rôle de pionnier joué par l'ICC **à la veille de la seconde guerre mondiale** en incitant les entreprises (annonceurs, publicitaires, supports) à mettre en œuvre une autoréglementation professionnelle en adoptant le premier Code de Pratiques Loyales en matière de Publicité de notre Organisation.

II) – ACTIVITES AU PLAN INTERNATIONAL

A. ICC France a fortement soutenu la décision de l'ICC d'inciter l'OMPI à établir un Traité international accordant le privilège du secret professionnel aux avis donnés par les avocats et conseils en propriété intellectuelle.

Gagner les gouvernements à la réalisation de ce projet sera un objectif majeur de l'ICC en 2009 et pour sa part ICC France a prévu de mener une énergique action en la matière auprès des autorités françaises.

B. Convention sur la diversité biologique

En mai 2008, les parties à la Convention sur la diversité biologique ont décidé d'établir d'ici la fin de 2010 un Accord définissant les modalités à respecter pour l'accès aux ressources génétiques et le partage de celles-ci.

Pareil accord aura un impact majeur sur l'accès aux ressources génétiques pour des entreprises de nombreux secteurs – pharmacie, produits alimentaires, produits cosmétiques.

L'ICC a joué à ce jour un rôle très actif dans les négociations en cause, notamment en se faisant le porte parole des vues de la communauté mondiale des entreprises auprès du Secrétariat de la Convention.

C. En coopération avec la Fédération Mondiale des Chambres de Commerce, l'ICC met au point un « tool-kit » pour sensibiliser les Chambres de Commerce à l'importance de la propriété intellectuelle et pour les aider à donner aux entreprises - et en particulier aux PME/PMI - les conseils et avis dont elles peuvent avoir besoin en la matière.

D'ores et déjà, plus de 60 Chambres de Commerce localisées dans les divers continents ont apporté leur soutien à ce projet. En septembre 2008 un premier séminaire de formation sur l'importance du rôle de la propriété intellectuelle dans l'économie mondialisée a été organisé par l'ICC et l'OMPI à Genève, et a été très apprécié par les Compagnies consulaires de nombreux pays émergents et en développement.

D. La Commission de l'Union Européenne a décidé de s'attaquer à la réforme des dispositions applicables aux brevets afin de tenir compte des exigences du Marché Unique. Parmi les principaux points à l'étude, mentionnons la création d'un Brevet Européen et d'une juridiction européenne qui aurait à connaître de tout litige visant les brevets.

E. Comme le savent nombre de nos adhérents, la protection de la propriété intellectuelle soulève des critiques, voire de fortes réserves de la part des gouvernements de divers pays en développement ; ceux-ci y voyant un obstacle à leurs efforts pour moderniser leurs économies. Aussi l'ICC a-t-elle décidé d'établir en 2009 un rapport montrant à l'aide d'exemples comment **dans le secteur des activités sportives** la protection de la propriété intellectuelle pourrait aider ces gouvernements à mieux insérer leurs pays dans l'économie mondialisée.

SERVICES FINANCIERS ET ASSURANCES

I. ICC France a constitué dans le courant de 2008 un Groupe de travail de haut niveau afin d'accroître son apport aux travaux de l'ICC dans ce domaine.

Placé sous la présidence de Me Patrick Thourot, Conseiller du Président, SCOR, qui est une sommité en la matière, ce Groupe s'est réuni le 4 Octobre 2008 en présence de spécialistes qui ont procédé à un large échange de vues sur un projet de rapport ICC consacré à l'**assurance des grands risques**. Il a approuvé avec quelques nuances le projet ICC qui met en relief entre autres que le niveau des risques a augmenté sensiblement, en raison de facteurs tels que l'évolution technologique, l'augmentation des niveaux de sécurité sociale, la législation et la jurisprudence dans divers pays qui visent à accroître la protection des victimes des sinistres. Cette évolution stimule la mise en vigueur de nouvelles règles sur la responsabilité ayant un effet rétroactif.

Ajoutons que la prise de position de l'ICC comporte trois annexes sur la responsabilité du fait des produits, la responsabilité environnementale, la responsabilité des employeurs.

2. En décembre 2008, le Groupe de travail a répondu à la consultation des Comités Nationaux sur un autre projet de déclaration de l'ICC « Standards for Outsourcing in the Financial Services and Insurance Sectors ». Se ralliant aux vues exprimées dans une note du Président Thourot, le Groupe de travail a apporté son soutien à cette déclaration ICC ; tout en appelant l'attention sur les points ci-après :

- la structure de la sous-traitance peut-elle (doit-elle) être la propriété de l'assureur,
- la question de la Corporate Tax, à l'intérieur de l'Europe, sera déterminante de la localisation de certaines activités de souscription. Ce n'est plus de la sous-traitance mais de l'optimisation fiscale et le système du passeport unique permet de souscrire par le biais de succursales et de rapatrier au siège, situé dans un havre fiscal, la souscription réalisée dans le reste de l'Europe.
- Il ne faut pas négliger le fait que la sous-traitance peut-être facilitée par la comparaison des attitudes respectives des Autorités de Contrôle. L'Irlande, à cet égard, s'est engagée dans une stratégie d'accueil des captives, véhicules de titrisation, réassureurs spécialisés, à l'image des Bermudes. La France a choisi une attitude nettement plus répressive comme l'Allemagne.

- Lorsque la sous-traitance se fait au sein d'un même groupe, les Commissaires aux Comptes doivent être les mêmes, y compris dans la société qui réalise la sous-traitance.

TECHNIQUE ET PRATIQUES BANCAIRES

Cette Commission a siégé à deux reprises (Mars et Septembre 2008) sous la présidence de M. Jacques Desponts, membre du Comité Exécutif d'ICC France, dont la compétence, la rigueur intellectuelle et la volonté de parvenir à des prises de positions acceptables pour tous les membres sont particulièrement appréciées.

I - ACTIVITES AU PLAN NATIONAL

A. Comme elle le fait avec succès depuis près de quinze ans et comme toujours en coopération avec CREDIMPEX France l'un de nos adhérents les plus actifs, la Commission a organisé en 2008 quatre stages de formation à l'utilisation optimale des garanties bancaires et deux stages de 5 jours chacun sur les dispositions des RUU 600 (Règles et Usances Uniformes de l'ICC pour les Crédits Documentaires), chacun s'achevant par un examen de fin de stage ; les stagiaires ayant réussi l'examen ont reçu un Certificat d'ICC France, certificat qui est un « plus » pour les intéressés comme ils se plaisent à le reconnaître.

Rappelons que les formateurs sont tous des membres de notre Commission Bancaire ayant une très riche expérience de l'action normative de l'ICC dans le domaine considéré.

ICC France a également assuré à la demande de l'une des banques qui lui sont affiliées une formation « CREDOCS » spécialement destinée au personnel de l'établissement bancaire en cause et ce au siège de la banque.

B. Comme ils le font chaque année depuis une décennie, CREDIMPEX France et ICC France avaient prévu d'organiser conjointement mi-Décembre 2008 un Séminaire placé sous le thème central « Point sur la révision des RUGD et les systèmes d'information et de commerce international – Evolution et perspectives. Plusieurs orateurs introductifs ayant eu à faire face à des obligations professionnelles imprévues et liées à la crise financière mondiale, cette manifestation a été reportée au mois de Mars 2009.

C. Avec le concours de CREDIMPEX France, notre Comité National a répondu fin 2008 à une demande adressée à l'ICC par M. Pascal Lamy, Directeur Général de l'OMC et visant à déterminer si depuis le début de la crise une pénurie de trade finance a été constatée. La réponse d'ICC France a insisté sur les points suivants :

- le système bancaire en France et ailleurs a été fragilisé par les problèmes liés aux subprimes. Toutefois en France les produits bancaires d'accompagnement des importateurs et des exportateurs tels que les produits TRADE FINANCE sont relativement épargnés et même favorisés car ils consomment moins de fonds propres que les autres produits bancaires.
- De plus, dans le cadre des travaux sur la réforme de Bâle II, les banques essayent que soit pris en compte dans les calculs de pondération les ratios prudentiels qui sont applicables à la fois aux crédits documentaires et aux garanties internationales.
- En outre, depuis le début de la crise, les banques sont plus sélectives et restrictives en matière de prise de risques pays et banques et d'autre part, en matière de Trade Finance, tous les acteurs d'une transaction trade recherchent des moyens de paiement le plus sécurisés possible. Le crédit documentaire irrévocable et confirmé offre la meilleure garantie et une grande sécurité à la fois pour l'importateur et l'exportateur, ce qui a pour conséquence pour ce produit, un peu délaissé en raison

de son coût et sa lourdeur administrative, qu'il revient en force et génère plus de pnb, les tarifs des commissions ayant augmenté.

II. ACTIVITÉS AU PLAN INTERNATIONAL

A. Mise à jour des Règles ICC sur les garanties à première demande

La Commission Bancaire de l'ICC s'est réunie le 16 Avril à Athènes sur l'invitation d'ICC Grèce et les 23 et 24 Octobre 2008 à Paris. Dans les deux cas, le Président Despots a conduit une délégation forte de 7 à 9 représentants des banques de notre pays.

Rappelons aussi que M. Georges Affaki, Membre du Comité Exécutif et Responsable des Financements structurés, CIB Legal, BNP Paribas, est Vice Président de la Commission Technique et Pratiques Bancaires de l'ICC et y joue un rôle majeur entre autres comme Président de la Task Force ICC chargée de mettre à jour des Règles ICC sur les Garanties à première demande. Il s'agit d'un projet commun à la Commission Bancaire et à la Commission du Droit du Commerce International de l'ICC.

Lors de l'examen des deux premiers projets de révision, ICC France a estimé que ces textes étaient trop inspirées des Règles ICC pour les crédits documentaires. Or l'objectif de l'ICC doit être non pas de formuler des règles applicables aux garanties documentaires exigeant la présentation de documents commerciaux mais de rédiger un corps de dispositions générales applicables à tous les types de garanties sur demande. D'autres Comités Nationaux ayant exprimé des vues similaires, la Task Force ICC s'est attaquée à la rédaction d'un troisième projet pour soumission aux Comités Nationaux fin 2008 ou début 2009.

B. Projets d'avis de la Commission ICC sur des demandes d'interprétation des RUU 600 reçues de diverses parties

Au cours de l'exercice 2008, ces projets ont été examinés par la Commission Française et ont donné lieu à la préparation de notes synthèses précisant dans chaque cas si les avis en cause avaient ou non l'approbation de notre Comité National.

C. Autres thèmes débattus par la Commission ICC

La Commission Bancaire de l'ICC réunit d'une année à l'autre un nombre de plus en plus élevé de banquiers venant de tous les pays du monde – plus de 200 à chacune des séances en 2008. C'est pourquoi l'ICC inclut dans les ordres du jour des réunions des échanges de vues sur des thèmes d'intérêt général et ayant un caractère d'actualité. A la réunion d'Athènes, la Commission a débattu des problèmes de développement, thème introduit par M. Folias, Ministre Grec du développement, tandis que le Gouverneur de la Banque de Grèce a lancé le débat sur les signes d'instabilité sur les marchés financiers et sur les perspectives dans la zone Euro. A la réunion convoquée à Paris, un débat a été consacré au Trade finance dans les pays émergents.

TELECOMMUNICATIONS, COMMERCE ELECTRONIQUE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Animée par M. Jean-Christophe de Munain, membre du Comité Exécutif d'ICC France, cette Commission a tenu deux sessions en 2008.

I – ACTIVITES AU PLAN NATIONAL

En juillet 2008, la Commission a eu un large échange de vues sur les travaux de l'Assemblée Mondiale de Normalisation des Télécommunications (AMNT) appelée à se prononcer sur un projet de recommandation visant à instituer une taxe affectant les tarifs du trafic international de télécommunications, taxe dénommée Network Externalities Premium. Notre Commission a critiqué à l'unanimité ce projet qui permettrait, s'il était adopté, d'imposer une taxe additionnelle sur les communications téléphoniques en provenance des pays industrialisés, taxe prétendument destinée à financer le développement futur des réseaux nationaux des pays les moins avancés.

Tout en reconnaissant le besoin d'augmenter les investissements privés étrangers dans les pays en développement, la Commission d'ICC France a estimé toujours à l'unanimité que la taxe proposée serait contreproductive. En effet, la complexité de la notion d'externalité et les controverses sur la détermination et le calcul de ses paramètres rendraient très difficile la mise en œuvre du projet, et ce à un moment où un pays tel que l'Inde vient de renoncer à son système d' «Access Deficit Charges».

Autre objection, la taxe proposée favoriserait le contournement des réseaux téléphoniques classiques, ce qui entraînerait une diminution importante des revenus y associés. Enfin les spécialistes d'ICC France ont estimé que le projet en cause ne respecterait ni les principes de non discrimination ni la Clause de la Nation la plus favorisée.

Pour toutes ces raisons, la Commission a adressé le 9 juillet 2008 une lettre au ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale des Entreprises) en exprimant le vœu que le Gouvernement français soutienne la position ci-dessus lors de la session de l'AMNT en octobre 2008. Réagissant très rapidement (25 juillet 2008) le Directeur Général des Entreprises s'est exprimé comme suit : *« J'ai bien noté l'ensemble des réserves exprimées à ce stade par ICC France. La France, qui participera à l'AMNT-08, est restée jusqu'à présent très prudente sur cette proposition qui s'inscrit dans un environnement économique complexe. En accord avec la plupart des pays européens, la France souhaite qu'elle fasse l'objet d'un examen approfondi avant toute adoption définitive. Les discussions sur l'opportunité d'adopter une telle recommandation à l'AMNT-08 vont se poursuivre au sein des différentes organisations régionales de télécommunications dans le cadre de la préparation de l'AMNT au regard notamment de son impact sur les réglementations existantes et de sa compatibilité avec les textes en vigueur. La position européenne en la matière sera très probablement arrêtée courant septembre par la CEPT, organisation régionale qui réunit 48 administrations européennes ».*

II –ACTIVITES AU PLAN INTERNATIONAL

Plusieurs membres de notre Commission ont suivi de près les deux sessions tenues en 2008 par la Commission correspondante de l'ICC et ont pu ainsi influencer de façon significative les positions/initiatives prises par notre Organisation mondiale.

On trouvera ci-après quelques exemples des réalisations de la Commission ICC.

A. Organisation d'une Conférence sur la protection globale des données. Celle-ci a rassemblé des porte parole des autorités compétentes de divers pays (Europe, Asie et Amérique du Nord), des dirigeants d'entreprises et des avocats. Les débats centrés sur des cas vécus ont contribué à faire mieux comprendre aux pouvoirs publics les préoccupations et problèmes des entreprises indépendamment de leur secteur d'activité.

B. Présentation de recommandations clés de la communauté mondiale des entreprises pour assurer la transformation optimale de l'ICANN en une organisation indépendante et pleinement représentative du secteur privé.

C. Diffusion d'une déclaration « Convergence digitale, une opportunité économique à saisir » établie à l'occasion de la Conférence Ministérielle de l'OCDE sur L'avenir de l'Internet tenue en Corée du Sud et du Forum de l'ICC « Convergence et Gouvernance de l'Internet » qui a eu lieu à Hyderabad (Inde).

D. Prise de position critiquant un projet de loi du Gouvernement Pakistanais sur la protection des données visant la vie privée. Grâce à un lobbying efficace, ce projet a été abandonné et remplacé par une série de clauses-clés du contrat type de l'ICC pour les flux transfrontières de données, contrat type dont s'est inspirée l'Union Européenne.

E. Enfin rappelons que conformément à son engagement d'encourager l'essor de la Société de l'Information dans les pays en développement (Programme BASIS), l'ICC a pris une part active au Forum intergouvernemental « Sécurité, Gestion des Ressources de l'Internet » organisé à l'initiative du Gouvernement indien au cours de la période couverte par ce rapport.

TRANSPORT INTERNATIONAL

Efficacement présidée par M. Edouard BERLET, Directeur Central Relations Institutionnelles, CMA-CGM, cette Commission a tenu trois réunions sur des sujets d'importance majeure pour les industriels/chargeurs, les transporteurs, les commissionnaires de transport et les assureurs transport. La Commission a également fait un apport significatif aux débats et décisions des organes de travail qui ont la responsabilité de formuler les vues et recommandations de l'ICC sur les problèmes clés en matière de transport international.

ACTIVITES AU PLAN NATIONAL

1. La Commission a décidé d'organiser le 10 mars 2009 une réunion ²d'information sur les services offerts aux entreprises par la Chambre Arbitrale Maritime de Paris (CAMP) d'une part et la Cour Internationale d'Arbitrage de l'ICC d'autre part pour résoudre les litiges entre les partenaires commerciaux.

2. A L'heure où les gouvernements négocient le renouvellement de l'Accord de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂) – réduction indispensable face aux défis posés par le réchauffement climatique – la Commission a fait le point des obligations auxquelles sont ou seront tenues les compagnies aériennes d'une part, les armateurs d'autre part.

S'agissant des compagnies aériennes, la Commission a relevé que l'Association du Transport aérien International (IATA) s'est engagée à réduire de 25 % les émissions de CO₂ dues au transport aérien, et ce d'ici à 2020. Cependant les autorités de l'Union Européenne n'avaient pas réussi fin 2008 à convaincre les autres pays membres de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) d'accepter comme prévu par l'Accord de Kyoto le « système des quotas » ; en vertu duquel toute entreprise d'un pays membre de l'Accord qui a dépassé la quantité de CO₂ qu'elle a le droit d'émettre est autorisée à acheter à une société d'un autre Etat membre le quota de CO₂ que celle-ci n'a pas utilisé.

Pour ce qui est du transport maritime notre Commission a dûment noté qu'il existe une réglementation des émissions de soufre et que diverses options sont à l'étude pour améliorer la situation : installation de «scrubbers» sur les navires – solution discutée au sein de l'Organisation Maritime Internationale – ou encore choix d'un autre carburant ou enfin réduction de la vitesse de circulation des navires.

En conclusion, notre Commission a estimé qu'en tout état de cause et quelle que soit la solution retenue, le coût du transport maritime et par voie aérienne augmenterait.

3. Le projet de réforme portuaire élaboré par le gouvernement a fait l'objet d'un échange de vues approfondi. Nos spécialistes ont été unanimes à reconnaître que la réforme s'imposait pour permettre à nos ports de faire face à la concurrence de plus en plus forte de ports tels que Barcelone et Anvers. La Commission a décidé de prendre position auprès du Gouvernement dès que les négociations avec certains syndicats auraient progressé sensiblement.

4. La Commission a eu un échange de vues sur les réglementations de l'UE visant le transport maritime, et en particulier sur la fin des conférences maritimes (octobre 2008), les modalités de mise en œuvre du système d'échange d'informations entre armateurs, la révision du règlement sur les consortia.

5. Enfin la Commission a souhaité tenir en 2009 une session conjointe avec la Commission Droit de la Concurrence d'ICC France, réunion focalisée sur la gestion des règles communautaires sur la concurrence et l'évolution du régime spécifique applicable au transport maritime.

ACTIVITES AU PLAN INTERNATIONAL

6. Le Président BERLET et plusieurs membres de sa Commission ont participé aux deux sessions en 2008 de la Commission Transport et Logistique de l'ICC et de ses Comités spécialisés dans les différents modes de transport.

7. L'ICC a suivi de près les débats au sein de la CNUDCI visant à l'établissement d'une Convention sur le transport des marchandises entièrement ou partiellement par voie maritime. La représentation de l'ICC aux réunions de la CNUDCI qui ont eu lieu à New York et à Vienne a été assurée, comme lors des exercices antérieurs, par deux experts d'ICC France, Me Frédéric BLANC et Me Michel GOÛT.

Elaboré par un organe de travail ad hoc en 2002, le texte définitif de la Convention – fruit de six ans de débats ardues – a été approuvé par la CNUDCI en séance plénière le 3 juillet 2008 et a été adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 2008. Notons que la Convention sera ouverte à la signature lors d'une réunion spéciale à Rotterdam (septembre 2009) et sera connue sous le nom de règles de Rotterdam.

Les Comités Nationaux seront consultés sur l'intérêt ou non de recommander à leurs gouvernements de ratifier la Convention

8. Les entreprises fortement centrées sur l'international que rassemble ICC France ont pris une part active à l'établissement d'une prise de position de l'ICC dénonçant vigoureusement la loi adoptée par les Etats-Unis (2007) qui exige un « scanning » à 100 % de tous les containers embarqués sur des navires partant de l'étranger à destination des Etats-Unis. Dans une lettre adressée au Président du Comité du Sénat des Etats-Unis sur la sécurité intérieure, les Présidents de la Commission Transport et Logistique et du Comité du Transport Maritime de l'ICC ont souligné que cette exigence porte atteinte au bon fonctionnement du Commerce International et équivaut en fait à une barrière non tarifaire aux échanges.
